

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

**Empiètement sur chaussée, Circulation alternée manuellement**

➤ **Tirage de câble fibre optique en aérien et souterrain**

Nous, Maire de la commune de Velleron (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- le Code Général des Collectivités territoriales
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande par M JACQUEMIN Yoann de l'entreprise CPCP TELECOM – 269 Chemin du Fournalet – 84700 SORGUES ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de tirage de câble de fibre optique en aérien et souterrain, et pour des mesures de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **empiètement sur chaussée avec circulation alternée manuellement, du 16/09/2021 au 16/10/2021** dans les lieux suivants :

- **Chemin des Parpayolles (du n°30 au n°378)**
- **Chemin de la Raffinade**
- **Chemin des Plantiers**
- **Route de Pernes les Fontaines**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise CPCP TELECOM – 269 Chemin du Fournalet – 84700 SORGUES ;

### **ARRÊTÉ :**

**Article 1** – Du 16/09/2021 au 16/10/2021, la chaussée sera empiétée et la circulation alternée manuellement dans la zone lors des travaux de tirage de câble fibre optique en aérien et souterrain.

**Article 2** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3** – L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale de la commune,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,  
Le 15 septembre 2021

Le Maire,  
Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

